

Communiqué de la DDT Septembre 2019

Campagne 2019 PAC SURFACE

Les acomptes seront versés à partir de la mi-octobre

Un premier acompte PAC 2019 sera versé à partir du 16 octobre 2019. Des discussions ont actuellement lieu visant à établir cet acompte à **70 %** pour les aides du 1^{er} pilier et **85 %** pour l'ICHN.

Les aides du 1^{er} pilier concernées sont les DPB, le paiement redistributif, le paiement jeune agriculteur et les aides animales. Pour les aides bovines, seuls les dossiers dont la période de détention obligatoire des animaux est terminée peuvent percevoir cet acompte.

L'acompte ne peut être versé que lorsque le contrôle administratif d'un dossier est terminé. Les exploitants ayant fait l'objet d'un courrier de la DDT pour pièces justificatives manquantes ou incomplètes ou pour toute autre demande d'information doivent retourner ces éléments au plus tôt afin que les paiements puissent être programmés.

Paiement vert :

La période départementale de présence des dérobées conditionne le premier versement du paiement vert. Cette période ayant été fixée au niveau départemental du 17 septembre au 11 novembre, ce paiement ne pourra être versé qu'une fois cette période écoulée. L'acompte du paiement vert interviendra **fin novembre**.

Concernant les exploitants engagés dans la démarche de certification Ocacia, le paiement vert ne peut intervenir tant que l'organisme certificateur n'a pas procédé à la certification des exploitations. Le paiement est donc prévu **au cours du 1^{er} trimestre 2020**.

Prise en compte des estives :

Concernant les surfaces en estives, elles sont intégrées au dossier PAC des éleveurs dès que les gestionnaires de surfaces pastorales communiquent à la DDT les récapitulatifs de montée et descente des animaux.

Ainsi, si les données sont présentes en DDT, elles pourront être valorisées pour le paiement de l'acompte au titre des DPB et de l'ICHN.

Les DPB « estive » faisant l'objet d'une clause de transfert entre 2 exploitants utilisateurs de l'estive, ne sont pas inclus dans le périmètre de l'acompte et seront donc perçus au mois de décembre, date prévue du solde.

Contrôles sur place et visites rapides :

Une visite rapide est un contrôle des parcelles en pâturage permanent. Cette visite a pour objectif de valider le taux d'admissibilité de la parcelle (le prorata). Les dossiers concernés ne pourront bénéficier d'aucun acompte tant que l'instruction ne sera pas terminée, c'est-à-dire tant que les résultats ne seront pas traités par la DDT.

Pour les dossiers en contrôle sur place, seul l'acompte ICHN pourra être perçu. Ces contrôles sont des contrôles éligibilité portant sur la vérification des données déclarées dans le dossier PAC Surface ou sur les aides animales.

Une fois instruits par la DDT, ces dossiers passeront en paiement, au fil de l'eau, selon le calendrier de retour des constats réalisés par l'organisme de contrôle.

Consultation des paiements et codes télépac

Les acomptes et soldes sont consultables sur le site TELEPAC dans « vos données personnelles ».

Pour des raisons de sécurité informatique, les **codes Télépac** vont être renouvelés pour l'ensemble des exploitants. Le courrier portant mention de ce nouveau code sera transmis fin septembre – début octobre. Ce courrier doit être conservé notamment en prévision de la prochaine campagne de déclaration PAC. Il est indispensable à la réinitialisation du compte télépac pour la campagne 2019 – 2020 et lors de la perte du mot de passe choisi par l'exploitant.

Campagne 2018 Aides ovines & Discipline financière

Le montant **2018** de l'aide de base aux ovins a été rétabli par arrêté du 23 juillet 2019 à 22,05 € / animal. L'aide complémentaire pour les 500 premières brebis est maintenue à 2€ / animal.

Le remboursement de la discipline financière prélevée sur la campagne 2017 a été intégré dans les dossiers PAC 2018. Une **augmentation de 1,4 % des paiements directs** pour les bénéficiaires PAC 2018 au-delà d'une franchise de 2000€ a été fixée par arrêté du 29 août 2019. La régularisation des montants 2018 devrait intervenir fin septembre / début octobre.

